



Le syndicat d'Airbus D&S

3 min pour comprendre votre bulletin de paie

AIRBUS Airbus Defence and Space SAS Société par Actions Simplifiée Au capital de 29 821 072 Euros Siège soc. : 31 rue des Cosmonautes - ZI du Palays 31402 Toulouse Cedex 4 - France		Etablissement d'ELANCOURT 1 Boulevard Jean Moulin 78990 ELANCOURT	
BULLETIN DE PAIE / PAYS LIP		CODE SIRET / APE : 39334151600119 / 3030Z	
BASE 35H OU FORFAIT <i>Basic Pay</i>	MINIMUM DE REFERENCE <i>Reference Salary</i>	TYPE REMUNERATION <i>Payment Group</i>	HEURES JOURS <i>Hours / Days</i>
			TEMPS PAYE TOTAL <i>Total Paid Time</i>
			EMPLI <i>Function</i>
MATRICULE <i>Personal Number</i> DATE D'ENTREE <i>Start Date</i> DATE D'ANCIENNETE <i>Seniority</i> N° SECURITE SOCIALE <i>Social Security Number</i> CONVENTION COLLECTIVE <i>Collective Agreement</i>			

fiche paie: 1 ST6 janv. 19

Cette fiche fait le point sur votre bulletin de paie de janvier, suite à la mise en place du nouvel accord statut social.

Augmentations et primes

- La prime de 800 € (obtenue par **FO**) apparaissant sur les bulletins des mensuels (ligne 22R) correspond au passage à la programmation hebdomadaire à 37h40.
- Le 6e jour de congés d'ancienneté des salariés (ex DS) a été intégré dans le salaire (Base 35h ou Forfait) sous la forme d'une augmentation mensuelle, selon la formule (Salaire déc. 2018 x 0,38%).
- La compensation sur la complémentaire santé IPECA pour les ex DS interviendra à partir de la paie de février (rétroactif janvier 2019) jusqu'à décembre 2019 pour 100% puis 50% l'année suivante (obtenue par **FO**). 25% seront intégrés directement dans le salaire des salariés dont la rémunération annuelle est inf à 40K€ (**FO**).

Libellé	Base	Part salarié	Taux Employeur
Santé			
Sécurité Sociale	Salaire total		13%
Ingénieur & Cadre Complémentaire Incap. Inv. Décés TA (prévoyance) Complémentaire Incap. Inv. Décés TB (prévoyance)	TA ¹ TB ²	0,075% 0,635%	0,875% 0,635%
Mensuel Complémentaire Incap. Inv. Décés TA (prévoyance) Complémentaire Incap. Inv. Décés TB (prévoyance)	TA TB	0,38% 0,508%	0,57% 0,762%
Complémentaire Santé (Ipeca Mutuelle sans option premium) Ingénieur & Cadre ou Mensuel niveau V.1 et + Mensuel niveau II à IV.3 inclus <ul style="list-style-type: none"> • Isolé • Couple avec ou sans enfant 			

Utiliser notre simulateur disponible sur notre appli ou notre site ³

PMSS : Plafond Mensuel de la sécurité Social (2019) = 3377 € - TA / TB = Tranche A - Tranche B

(1) TA = votre rémunération brute limitée à PMSS (2) TB = votre rémunération brute, déduction faite de TA

(3) <https://www.fo-airbus-ds-rp.fr/actus/c/0/i/30535991/verifier-votre-bulletin-de-paie>



Flashez-moi pour télécharger l'appli



www.fo-airbus-ds-rp.fr

Frédéric Planche : Délégué Syndical Central / Jean Damien Bloquet : Coordinateur adjoint FO Airbus / Grégory Vernon : Délégué Syndical, RS au CHSCT / Marc Lemaire : Délégué Syndical, Membre CHSCT / Stéphanie Assimon - Jeremy Lafontaine : Délégués du Personnel / Yann Burdeyron - Jeremy Lafontaine : Elus du CE / Florent Ferres : RS au CHSCT / Philippe Charruyer : RS au CE

fometapole@airbus.com

Libellé	Base	Part salarié	Taux Employeur
Accidents du travail et Maladies professionnelles			
Taux spécifique à l'entreprise	Salaire total		0,90%
Retraite			
Sécurité sociale plafonnée	TA	6,90%	8,55%
Sécurité sociale déplafonnée	Salaire total	0,4%	1,90%
Complémentaire Tranche 1 (tranche A) ⁴	TA	3,9%	7,19%
Complémentaire Tranche 2 (tranche B)	TB	9,72%	14,57%
CET (Contribution d'Equilibre technique) ⁴	Salaire total	0,14%	0,21%
Famille			
Prestations familiales	Salaire total		3,45% ou 5,25% si salaire >5325€
Assurance Chômage			
Chômage	Salaire total		4,2%
APEC (uniquement pour les ingénieurs & cadres)	Salaire total	0,024%	0,036%
Autres Contributions Dues par l'Employeur			
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	Assiette ⁵ Spécifique	6,8%	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	Assiette ⁵ Spécifique	2,9%	

(4) Le taux de cotisations de retraite complémentaire pour la tranche 1 change selon que le salaire est supérieur ou inférieur au plafond de sécurité sociale. Pour un salaire brut supérieur à 3 377€ par mois, la cotisation CET s'active dès le 1er euro.

(5) Assiette Spécifique : 98,25% du brut imposable y compris les avantages en nature, les contributions patronales de prévoyance et de retraite supplémentaire, les primes et indemnités ...

Le cas de la prime d'ancienneté des mensuels (ex DS)

Au 1er janvier, malgré la prise de +1% à +3% sur votre prime d'ancienneté du fait du nouveau mode de calcul (voir notre fiche "3 min pour comprendre votre rémunération"), **certains d'entre vous ont constaté une baisse du montant versé**. En effet, le calcul ne s'appuie plus sur le salaire réel mais Pour autant, la prime annuelle (13ème mois) est, elle, en hausse car elle intègre désormais la prime d'ancienneté.

Dans le cas où la somme des 2 primes serait plus faible qu'avec l'ancien statut, une compensation égale à l'écart / 12 est intégrée à votre salaire mensuel de base 35h, conformément à l'article 74 de l'accord.

Notre simulateur de paie (voir lien au recto) vous permettra de calculer votre prime et si vous avez le droit à la compensation.

L'envol de la Complémentaire Santé (ex DS) ?

Vous avez été nombreux à nous interroger sur la forte augmentation de la complémentaire santé. En fait, la ligne regroupe, à tort, votre participation à la mutuelle obligatoire et le calcul du minima de cotisation en tranche B (1,15% du PMSS) pour la prévoyance (décès, invalidité, incapacité). Nous avons demandé que les cotisations mutuelle (santé) et prévoyance soient plus clairement dissociées, pour une meilleure lecture. La Direction tente une modification des bulletins de paie pour mars 2019. Rappelons également que la part salariale pour la santé est passée du très avantageux 20% au standard 40% pour les mensuels et environ 45% pour les cadres.

Notre simulateur de paie (voir lien au recto) vous permettra de calculer le montant réel de votre mutuelle.

Pourquoi est il important de comprendre son bulletin de paie ?

Les bulletins sont dits simplifiés mais cette architecture ne suffit pas si vous souhaitez connaître l'exactitude des prestations et prélèvements. L'exercice de lecture demande différentes recherches car rien n'est prévu pour vous éclairer d'avantage. C'est pourquoi nous vous conseillons de regarder vos bulletins surtout lors de changement de votre situation qu'il soit d'ordre familial ou professionnel et si besoin :

FO vous accompagne dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter.